



Que faire si l'employeur ne veut pas vous changer de poste

Par **anna**, le **18/07/2009** à **00:50**

Bonjour,
voilà je suis en arrêt de travail?à force de tirer ds palettes de plus de 400kg , j'ai une lombalgieimportante. la medecine du travail à envoiyé un courrier à mon patronlui expliquant qu'il doit me changer de poste.elle m'auttorise un port de charge

Par **Jerome**, le **23/07/2009** à **17:08**

Bonjour,

Conformément à l'article L1226-10 du Code du travail, l'employeur doit vous proposer un autre emploi approprié à vos capacités, si vous avez été déclaré inapte par le médecin du travail à reprendre l'emploi que vous occupiez précédemment. Cette proposition doit prendre en compte les conclusions écrites du médecin du travail.

Lorsque l'employeur est dans l'impossibilité de vous proposer un autre emploi, il vous fait connaître par écrit les motifs qui s'opposent au reclassement. L'employeur ne peut rompre votre contrat de travail que s'il justifie soit de son impossibilité de proposer un emploi conformément aux propositions du médecin de travail, soit par votre refus de l'emploi proposé.

S'il prononce le licenciement, l'employeur doit alors respecter la procédure applicable au licenciement pour motif personnel, et non celle du licenciement pour faute.

Sachez aussi que votre contrat de travail peut être suspendu si vous avez été déclaré inapte par le médecin, dans le but de suivre un stage de reclassement professionnel.

Enfin, je vous rappelle aussi que l'employeur ne peut vous licencier pendant votre arrêt de travail, que pour faute grave ou autre motif qui ne concerne pas votre accident ou maladie.

Cordialement,
Jerôme.